CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

OUVERTURE DE LA SEANCE A 14 H 30

Monsieur le Maire : Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Je vous propose de nommer Monsieur Chems SALLAH secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir faire l'appel.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte qu'aucune observation n'a été faite concernant le procès-verbal du 20 février dernier. Concernant le procès-verbal du 6 avril 2014, je vous propose de l'adopter.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant ce procès verbal?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant ce procès verbal?

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur le Maire

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité.

La délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008 avait donné délégation au Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci est désormais caduque.

En vertu de l'article L 2122-23 du même code, et ce malgré le renouvellement du Conseil Municipal, je vous rends compte des arrêtés prévus par l'article L 2122-22 lors de cette présente réunion.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur le Maire

Je vous propose d'aborder l'ordre du jour.

2014 - 49 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22, au terme duquel le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal.

Considérant que, dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires et services communaux, il apparait opportun que le Conseil Municipal puisse déléguer certaines attributions au Maire qu'il pourra, le cas échéant, subdéléguer dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Fixer, dans la limite de 2 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

M'autoriser à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la signature des actes d'exécution des marchés insusceptibles de recours;

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes jusqu'au montant de 15 000 €;

Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines : zones U
- Zones d'urbanisation future : zones AU
- Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle jusqu'au parfait règlement du litige devant les juridictions suivantes : 1/ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ; 2/ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation) ainsi que me porter partie civile au nom de la commune.

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 1132- 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

La délégation au Maire s'exerce dans le cadre d'une délibération motivée du conseil municipal ayant délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

M'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-23 du CGCT.

Je souhaite apporter une précision sur cette délibération. En accord avec les deux groupes d'opposition nous avons décidé de retirer la question de la présentation de la ligne de trésorerie et de la dette afin de pouvoir l'aborder au prochain Conseil Municipal.

Nous procédons au vote.

Avez-vous des oppositions, des abstentions ou des commentaires ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et je vous en remercie.

2014 - 50 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

Nous avons travaillé sur cette commission des Appels d'Offres et nous avons préparé une liste afin de pouvoir voter. Pour information la Loi nous oblige à voter à bulletin secret sauf si nous avons dans l'instance l'unanimité. Je vous propose la liste suivante pour les titulaires et les suppléants.

Titulaires:

- Mme Valérie COPIN
- Mme Anne-Marie DUVAL
- Mme Brigitte VIDAL
- M. Jean-François LAPORTE
- M. Paul EUZIERE

Suppléants:

- Mme Murièle CHABERT
- M. André MASSON
- Mme Nicole NUTINI
- Mme Mélanie ZARRILLO
- M. Damien VOARINO

Je précise que nous avons évoqué cette liste avec Messieurs EUZIERE et DEGIOANNI pour recueillir leur sentiment sur ces cinq membres titulaires et ces cinq membres suppléants.

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 51 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

Considérant que cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que la dite commission comprend également le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence qui ont voix consultative et dont les observations sont consignées au procès-verbal.

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que la fonction de président de la commission de délégation de service public est susceptible d'être déléguée par le Maire selon le fondement de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi II est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir élire en son sein, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission de délégation de service public, commission placée sous la présidence du Maire.

Je vous propose pour cette commission de reconduire la même liste que pour la commission d'Appel d'Offres.

Titulaires:

- Mme Valérie COPIN
- Mme Anne-Marie DUVAL
- Mme Brigitte VIDAL
- M. Jean-François LAPORTE
- M. Paul EUZIERE

Suppléants :

- Mme Murièle CHABERT
- M. André MASSON
- Mme Nicole NUTINI
- Mme Mélanie ZARRILLO
- M. Damien VOARINO

Y a-t-il des observations sur cette délibération?

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et je vous en remercie.

2014 - 52 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le MAIRE

Il est proposé pour cette commission consultative des services locaux de nommer les membres de cette commission qui examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière :
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article <u>L. 1411-4</u>;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie;

- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article <u>L. 1414-2</u>;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, Monsieur le Maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé dans le respect d'une représentation proportionnelle, de désigner les membres de la CCSPL :

- Le Maire, en qualité de président, ou par délégation de son choix, son représentant,
- 8 membres titulaires parmi les élus du conseil municipal,
- 8 membres suppléants parmi les élus du conseil municipal,
- deux associations locales représentées par leur président ou vice-président, ou tout autre membre dûment habilité par l'organe statutaire compétent.

Pour la désignation des membres titulaires et suppléants, il est procédé au vote au scrutin secret sauf accord unanime du conseil municipal.

Mes chers collègues, je voudrais apporter à votre connaissance une modification par rapport à l'exercice passé et à la mandature passée. Cette commission comportait 4 associations ou organismes extérieurs mais pour des raisons de quorum, il est souhaitable que deux associations soient membres de cette instance.

Je propose donc au Conseil Municipal de déterminer la composition de cette instance telle que je viens de l'énoncer.

Les 8 membres titulaires sont les suivants :

- M. Christophe MOREL
- Mme Nicole NUTINI
- M. Jonathan TURRILLO
- Mme Dominique BOURRET
- Mme Anne-Marie DUVAL
- Mme Murièle CHABERT
- Mme Magali CONESA
- M. Jean-Marc DEGIOANNI

Pour les membres suppléants je propose :

- M. André MÁSSON
- Mme Mélanie ZARRILLO
- Mme Brigitte VIDAL
- M. Philippe BONELLI
- M. Jean-François LAPORTE
- Mme Jocelyne BUSTAMENTE
- Mme Mekia ADDAD
- Mme Corinne SANJUAN

Les deux associations dont je vous parlais en préambule sont :

- Le Club des Entrepreneurs
- FORUM

Avez-vous des observations sur ces listes ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaiterais savoir sì le Club des Entrepreneurs est une association d'usagers, mais je ne le pense pas.

Monsieur le Maire

L'année dernière, les chambres consulaires siégeaient dans ces instances, la chambre de commerce et d'industrie et je pense que le Club des Entrepreneurs peut légitimement siéger dans cette instance. Je ne vois pas d'objection à ce que l'on puisse délibérer avec le Club des Entrepreneurs pour cette commission consultative des services publics locaux.

Monsieur Paul EUZIERE

Il s'agit d'examiner les rapports annuels des délégations de services publics donc de services concédés à des entreprises et donc la voix des usagers est essentielle.

Monsieur le Maire

C'est une bonne remarque. Les usagers sont représentés à travers cette association Forum qui centralise et coordonne le monde associatif local et le Club des Entrepreneurs qui ont leur mot à dire sur les questions de délégations de service public. Par ailleurs ces deux associations étaient déjà membres de cette commission par le passé. Les deux instances qui n'existent plus dans ce que je vous propose de délibérer ce sont la chambre de commerce et d'industrie qui n'était pas très présente dans cette instance et la fédération économique de Grasse qui n'avait pas pu siéger dans les différentes réunions. Souhaitez-vous que l'on rajoute la fédération des commerçants ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaiterais que l'on rajoute une association de consommateurs parce que les usagers et les consommateurs ont leur mot à dire comme les parents d'élèves dans la délégation de la Sodexo, les Grassois ont des choses à dire sur le service fourni par la Lyonnaise, sur VINCI...

Monsieur le Maire

Quelles sont vos propositions Monsieur EUZIERE?

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaiterais que l'on réserve une place pour une association d'usagers.

Monsieur le Maire

Quelle est votre proposition car nous allons délibérer?

Monsieur Paul EUZIERE

On peut la rajouter et la laisser libre.

Monsieur le Maire

Je vous propose que l'on rajoute une association locale d'usagers et qu'on désigne cette association ensemble à un prochain Conseil Municipal afin de pouvoir apporter un modificatif dans cette délibération. Autant je rejoins votre position en y répondant favorablement autant je pense que le Club des Entrepreneurs et Forum ont tout lieu de pouvoir se prononcer sur ces questions de DSP. Je retiens favorablement et positivement votre proposition et je vous remercie de me faire parvenir avant les délais règlementaires pour le prochain Conseil Municipal une proposition d'une association. J'en consulterai moi aussi et nous regarderons ensemble.

Y-a-t'il d'autres interventions?

Pas d'observation. Je vous propose d'adopter cette délibération avec la modification proposée à savoir faire sièger dans cette instance une troisième association d'usagers.

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 53 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS NOMINATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le MAIRE

Vous connaissez cette commission communale des impôts directs. Après la séance de travail avec les Présidents de groupe, nous avons envisagé de faire une proposition d'une liste de 16 contribuables sur le territoire communal.

Sont proposés au poste de commissaire titulaire, les 16 contribuables suivants :

- 1 M. Philippe WESTRELIN
- 2 M. Christophe MOREL
- 3 M. Jonathan TURRILLO
- 4 Mme Valérie DAVID
- 5 Mme Marguerite VIALE
- 6 M. Philippe MACCINI
- 7 M. Georges BRUNETTI
- 8 M. Jean-Marc GARNIER
- 9 Mme Nicole NUTINI
- 10 Mme Alexandra ARDISSON
- 11 M. Jean-François LAPORTE
- 12 M. Paul EUZIERE
- 13 M. Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL
- 14 M. Stéphane CASSARINI
- 15 M. Jean-Marc DEGIOANNI
- 16 M. Franck BARBEY

Sont proposés au poste de commissaire suppléant, les 16 contribuables suivants :

- 1 Mme Brigitte VIDAL
- 2 M. Ali AMRANE
- 3 M. Jean-Paul CAMERANO
- 4 M. Philippe BONELLI
- 5 M. Bernard FEDERZONI
- 6 M. Christian ZEDET
- 7 Mme Anne-Marie DUVAL
- 8 Mme Murièle CHABERT

- 9 M. Chems SALLAH
- 10 M. Yves PENCHIENAT
- 11 Mme Mélanie ZARRILLO
- 12 Mme Frédérique CATTAERT
- 13 Mme Myriam LAZREUG
- 14 M. Ludovic BROSSY
- 15 Mme Mireille BANCEL
- 16 Mme Corinne SANJUAN

Nous avons la possibilité de voter à bulletin secret ou de se mettre d'accord sur les listes qui viennent de vous être proposées. Je tiens à préciser que sur les 16 noms votés lors du Conseil Municipal seuls 8 titulaires et 8 suppléants seront retenus par le Trésor Public.

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 54 COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le MAIRE

Il est proposé que la commission de contrôle financier soit composée, sous la présidence du Maire de :

- 6 membres du Conseil Municipal titulaires dont deux appartenant aux groupes d'opposition.
- 6 membres du Conseil Municipal suppléants dont deux appartenant aux groupes d'opposition.
- 4 personnes qualifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et en qualité de représentant du Conseil Municipal je vous propose la liste suivante :

- 6 membres titulaires :
 - M. Philippe WESTRELIN
 - Mme Nicole NUTINI
 - Mme Dominique BOURRET
 - M. Jean-Paul CAMERANO
 - Mme Magali CONESA
 - M. Jean-Marc DEGIOANNI
- 6 membres suppléants :
 - Mme Valérie COPIN
 - Mme Anne-Marie DUVAL
 - M. Christophe MOREL
 - Mme Brigitte VIDAL
 - Mme Mekia ADDAD
 - Mme Corinne SANJUAN
- 4 personnes qualifiées
 - Le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Le Directeur des finances.
 - Le Chef du service de la commande publique.
 - Le Directeur Général Adjoint en charge du dossier concerné.

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 55 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le MAIRE

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal dont les missions sont définies par le code de l'action sociale et des familles : « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie règlementaire. Il peut créer et gérer les établissements et services sociaux et médico sociaux. »

Considérant que les secteurs d'activité du CCAS de GRASSE sont :

- L'Aide sociale légale, le RSA.
- L'Aide facultative : Suivi social, Vestiaire, Accueil de nuit.
- La Petite Enfance : gestion des multi-accueils, crèches, halte garderie, ludothèque, Relais Assistantes Maternelles.
- Les Personnes Agées : maintien à domicile, Foyer restaurant, Portage de repas à Domicile, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Equipe spécialisée Alzheimer, CLIC, Animation.
- L'Atelier Santé Ville, prévention santé.

Considérant que conformément aux articles L.123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

C'est pourquoi il est proposé de :

- FIXER la composition du Conseil d'Administration de la manière suivante :
 - o Monsieur le Maire, Président
 - Six membres élus en son sein par le Conseil Municipal
 - Six membres nommés par le Maire

Nous procédons au vote.

2014 - 56 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le MAIRE

Après avoir délibéré sur la composition de ce conseil d'administration, je vous propose que nous puissions délibérer sur les représentants au sein de ce même Centre Communal d'Action Sociale.

Je vous propose de retenir pour l'élection au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les personnes suivantes:

- Mme Patricia ROBIN
- M. Christophe MOREL
- Mme Claude MASCARELLI
- Mme Valérie COPIN
- Mme Frédérique CATTAERT
- M. Franck BARBEY

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie,

2014 - 57 CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE GRASSE NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

Considérant que la Caisse des Ecoles est une structure qui a pour but notamment de mettre en place la politique éducative de la Ville, d'encourager et de favoriser la participation des élèves à l'ensemble des activités scolaires et périscolaires. Elle est composée du Maire, Président, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, d'un membre désigné par le Préfet, de représentants des administrations d'ETAT, de la CAF, d'associations, d'enseignants et parents d'élèves.

Considérant que dans le cas où le montant des subventions accordées par les collectivités publiques à une caisse des écoles a été supérieur pour les trois derniers exercices connus au montant des cotisations versées par les membres, les dispositions des articles R. 212-26 à R. 212-31 du code de l'éducation sont applicables, nonobstant toutes dispositions contraires prévues dans les statuts.

Considérant que l'article R 212-26 précise que le comité de la caisse (appelé conseil d'administration dans les statuts de la Caisse) comprend pour les caisses des écoles deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant que lors de la création de la Caisse des Ecoles et de l'adoption des statuts, il a été prévu qu'elle soit gérée par un conseil d'administration composé notamment de cinq membres du conseil municipal désignés par cette assemblée.

Considérant que le Maire est Président de droit.

C'est pourquoi il est proposé de procéder à la désignation de 5 représentants du Conseil Municipal à la caisse des écoles publiques de la ville.

Je vous propose la liste suivante :

- Mme Dominique BOURRET
- Mme Patricia ROBIN
- Mme Valérie COPIN
- M. Gilles RONDONI
- M. Paul EUZIERE

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 58 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRASSE DEVELOPPEMENT
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur le MAIRE

Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation de neuf élus pour représenter la ville de Grasse au Conseil d'Administration et un élu pour représenter l'actionnariat à l'Assemblée Générale de Grasse Développement.

Je vous propose de désigner comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la société:

- o M. Jérôme VIAUD
- o M. Philippe WESTRELIN
- Mme Catherine BUTTY
- o M. Jonathan TURRILLO
- o M. Christophe MOREL
- o Mme Valérie DAVID
- o M. Jean-Marie BELVEDERE
- o M. Damien VOARINO
- M. Jean-Marc DEGIOANNI

Je vous propose de désigner comme représentant permanent de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société :

o M. Jérôme VIAUD

D'autoriser en tant que représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la société à assurer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la société :

o M. Jérôme VIAUD

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Nous procédons au vote.

2014 – 59 ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire : collèges et lycées.

Considérant que l'article R. 421-14 du code de l'éducation précise que le conseil d'administration comprend : le chef d'établissement, l'adjoint gestionnaire, le conseil principal d'éducation le plus ancien, le Directeur adjoint, un représentant de la collectivité territoriale de rattachement, des personnalités qualifiées, des représentants du personnel de l'établissement des représentants des parents d'élèves ainsi que des élèves ainsi que :

- Trois représentants titulaires et trois suppléants de la commune siège de l'établissement pour les lycées et collèges d'un effectif supérieur à 600 élèves, deux représentants titulaires et deux suppléants pour les établissements inférieurs à 600 élèves.

C'est pourquoi il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration :

- des lycées :
 - Amiral de Grasse
 - Alexis de Tocqueville
- des lycées professionnels :
 - De Croisset
 - Saint Claude
- des collèges :
 - Canteperdrix
 - Carnot
 - Saint Hilaire
 - Les Jasmins

Nous avons eu un débat avec les présidents de groupe d'opposition afin de pouvoir réfléchir sur la nomination pour la représentation de l'ensemble des groupes du Conseil Municipal. Je proposerai aujourd'hui une délibération avec des propositions de noms en ayant retenu l'orientation suivante : Les différents arrêtés que je prendrai en tant que Maire pour pouvoir proposer à certains élus d'être dans des thématiques particulières sur la ville de Grasse m'ont fait retenir les noms de ces personnes. Je vous propose les noms suivants et je suis preneur des commentaires et réactions des différents présidents de groupe.

- lycée Amiral de Grasse

- en tant que titulaires :
- Mme Dominique BOURRET
- M. Jonathan TURRILLO
- M. Jean-Marie BELVEDERE
- en tant que suppléants :
- Mme Claude MASCARELLI
- Mme Mélanie ZARRILLO
- Mme Annie OGGERO-MAIRE

- LEP de Croisset

- en tant que titulaires :
- Mme Dominique BOURRET
- M. Jonathan TURRILLO
- Mme Catherine BUTTY
- en tant que suppléants :
- M. Jean-Marie BELVEDERE
- M. Philippe BONELLI
- Mme Mélanie ZARRILLO

- lycée Alexis de Tocqueville

- en tant que titulaires :
- Mme Dominique BOURRET
- M. Jonathan TURRILLO
- M. Jean-Marie BELVEDERE
- en tant que suppléants :
- Mme Marguerite VIALE
- Mme Mélanie ZARRILLO
- Mme Annie OGGERO-MAIRE

- LEP Saint Claude

- en tant que titulaires :
- Mme Dominique BOURRET
- M. Jean-Marie BELVEDERE
- M. Jonathan TURRILLO
- en tant que suppléants :
- M. Philippe BONELLI
- Mme Mélanie ZARRILLO
- M. Chems SALLAH

- collège Canteperdrix

- en tant que titulaires :
- Mme Dominique BOURRET
- M. Jean-Marie BELVEDERE
- M. Jean-Marc GARNIER
- en tant que suppléants :
- M. Jonathan TURRILLO
- Mme Claude MASCARELLI
- Mme Mélanie ZARRILLO

- collège Carnot (moins de 600 élèves)

- en tant que titulaires :
- Mme Dominique BOURRET
- M. Jean-Marie BELVEDERE
- en tant que suppléants :-
- M. Jonathan TURRILLO
- Mme Claude MASCARELLI

- collège Saint Hilaire (moins de 600 élèves)

- en tant que titulaires :
- Mme Dominique BOURRET
- M. Jean-Marie BELVEDERE
- en tant que suppléants :
- M. Jonathan TURRILLO
- Mme Claude MASCARELLI

- collège Les Jasmins

- en tant que titulaires :
- Mme Dominique BOURRET
- M. Jean-Marie BELVEDERE
- Mme Marguerite VIALE
- en tant que suppléants :
- M. Jonathan TURRILLO
- Mme Claude MASCARELLI
- Mme Mélanie ZARRILLO

Monsieur Paul EUZIERE

Nous aurions souhaité Monsieur le Maire, comme il était de tradition à Grasse jusqu'en 2008, que l'opposition et l'ensemble du Conseil Municipal puissent être représentés dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement secondaire. La pratique a montré, durant tout le dernier mandat, que les représentants de la ville étaient largement, pour ne pas dire toujours, absents des nombreuses réunions des conseils d'administrations des collèges et des lycées de Grasse. Donc nous avions proposé dans un but constructif que notre groupe participe dans la mesure de ses moyens et que l'ensemble du Conseil puisse être représenté dans tel ou tel conseil d'administration. Vous avez choisi autrement. L'essentiel est que la présence de la ville soit assurée régulièrement et pendant 6 ans.

C'est regrettable comme geste car cela a toujours été la règle jusqu'en 2008. On peut estimer que la représentation de la ville dans les conseils d'administration des établissements du second degré ne doit relever que de la majorité municipale.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je pensais également qu'un ou deux représentants de l'opposition pouvaient siéger dans les conseils d'administration des collèges et des lycées. Je n'ai pas l'expérience de Monsieur EUZIERE, je n'ai pas la coutume et les usages. Je ne sais pas si c'est légal ou si c'est une position du Maire. Il aurait été souhaitable que l'opposition soit représentée dans les conseils d'administration des collèges et des Lycées.

Monsieur le MAIRE

Je vais réagir à ce qui vient d'être dit. J'ai évoqué ce sujet lors de la réunion des Présidents de groupe avec Monsieur DEGIOANNI et Monsieur EUZIERE afin de connaître leur position. Ils m'ont effectivement proposé de pouvoir siéger dans ces instances. J'ai fait un choix différent après avoir eu des discussions. Nous avions abordé cette question là avec un certain nombre de préambules. Aujourd'hui, j'ai retenu, pour que nous puissions être représentés, l'Adjoint thématique qui se préfigure sur ces orientations, l'Adjoint territorial et un Adjoint qui pourra aller en complément des besoins de l'établissement. Nous pourrons néanmoins nous rencontrer afin de pouvoir travailler sur l'amélioration des établissements. Je serai preneur de vos observations et de vos commentaires pour pouvoir faire progresser ce fonctionnement.

Nous procédons au vote.

Les groupes de Monsieur EUZIERE et de Monsieur DEGIOANNI s'abstiennent. Le groupe majoritaire est favorable dans son intégralité.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

2014 - 60 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur le MAIRE

Il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie en charge de l'exploitation du SPANC.

Je vous propose de déterminer la composition du conseil d'exploitation du SPANC par les membres suivants :

- 3 membres désignés parmi les élus du conseil municipal,
- 2 fonctionnaires

Je vous propose de désigner comme membres du conseil municipal au conseil d'exploitation de la régie :

- M. Jérôme VIAUD
- Mme Nicole NUTINI
- M. Philippe BONELLI

Pour les représentants des fonctionnaires au conseil d'exploitation de la régie je vous propose :

- Le Directeur Général des Services Techniques
- Le Responsable Hygiène

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 – 61 REGIE DU CINEMA STUDIO NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur le MAIRE

Le présent rapport a pour objet de désigner les membres titulaires et les membres suppléants du Conseil d'Exploitation de la régie du « Cinéma Studio ». Je voudrais signaler que dans la réunion des présidents de groupe j'ai apprécié le débat que nous avons eu avec Monsieur EUZIERE sur la question d'une séance de travail à venir pour pouvoir réfléchir et travailler sur cette projection du cinéma à Grasse. Je tiens à dire en séance que nous tiendrons cette réunion de travail avec Monsieur DEGIOANNI et Monsieur EUZIERE et les différents membres de cette régie qui vont être élus aujourd'hui. Il est important de se dire que tous les regards et toutes les analyses sont intéressants et pour ma part je suis preneur de cette séance de réflexion.

Je vous propose de déterminer la composition du conseil d'exploitation de la Régie par les membres suivants :

- 3 membres du Conseil Municipal titulaires
- 3 membres du Conseil Municipal suppléants
- 1 fonctionnaire titulaire et un fonctionnaire suppléant

Je vous propose que soient titulaires :

- M. Jérôme VIAUD
- Mme Catherine BUTTY
- M. Jonathan TURRILLO

Et soient suppléants :

- Mme Aline BOURDAIRE
- M. Cyril DAUPHOUD
- Mme Valérie DAVID

Je vous propose de désigner les représentants des fonctionnaires au Conseil d'Exploitation :

Titulaire:

Le Directeur Général Adjoint en charge du Cinéma

Suppléant:

Le Responsable du service « Cinéma »

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 – 62 REGIE DES PARKINGS GRASSOIS
NOMINATION DES REPRESENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le MAIRE

Conformément à ses statuts, le conseil d'administration est composé de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants. Les membres du conseil d'administration sont désignés par le Conseil Municipal. La catégorie de personnes parmi lesquelles sont choisies celles n'appartenant pas au conseil municipal est la catégorie des fonctionnaires municipaux.

C'est pourquoi il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration de la régie des Parkings Grassois.

Pour la désignation des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à bulletin secret sauf accord unanime du conseil municipal. Je vous propose une liste élaborée lors de la réunion préalable de travail pour la détermination de la composition du conseil d'administration :

- 6 membres du Conseil Municipal titulaires
- 6 membres du Conseil Municipal suppléants
- 1 fonctionnaire titulaire et un fonctionnaire suppléant.

Je vous propose comme membres titulaires du conseil municipal au conseil d'administration de la régie :

- M. Jérôme VIAUD
- M. Jonathan TURRILLO
- Mme Valérie DAVID
- Mme Catherine BUTTY
- M. Paul EUZIERE
- M. Franck BARBEY

Comme membres suppléants du conseil municipal au conseil d'administration de la régie :

- Mme Dominique BOURRET
- Mme Valérie COPIN
- M. Philippe WESTRELIN
- Mme Aline BOURDAIRE
- M. Stéphane CASSARINI
- Mme Corinne SANJU

Comme représentants des fonctionnaires au conseil d'administration de la régie :

Titulaire:

 Le Directeur Général des Services Suppléant : • Le Responsable du service Juridique

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 63 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

Le présent rapport a pour objet de désigner des représentants du conseil municipal à la commission départementale de réforme.

Je vous propose de désigner comme représentants les membres du conseil municipal suivants :

Titulaires:

- Mme Valérie COPIN
- Mme Mélanie ZARRILLO

Suppléants :

- Mme Claude MASCARELLI
- Mme Jocelyne BUSTAMENTE
- Mme Murièle CHABERT
- M. Serge PERCHERON

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 64

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS
DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

Je vous propose que le conseil municipal désigne comme représentant au sein du Conseil de Discipline de recours de la Provence Alpes Côte d'Azur :

Mme Valérie COPIN

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 65

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DU SYNDICAT

Monsieur le MAIRE

Considérant que le Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA), créé en 1989, a pour principal objet l'amélioration de la qualité des eaux, la surveillance et l'aménagement de la rivière la Brague et de ses affluents.

Je vous propose de désigner comme représentants les membres du conseil municipal suivants : Titulaires :

- Mme Nicole NUTINI
- M. Jean-Paul CAMERANO

Suppléant :

• M. Pascal PELLEGRINO

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 66 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION DU PAYS DE GRASSE NOMINATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DU SYNDICAT

Monsieur le MAIRE

Je vous propose pour cette élection 12 titulaires et 12 suppléants Titulaires :

- M. Cyril DAUPHOUD
- M. Philippe WESTRELIN
- M. Gilles RONDONI
- Mme Brigitte VIDAL
- M. Serge PERCHERON
- M. Jean-Paul CAMERANO
- M. Pascal PELLEGRINO
- Mme Alexandra ARDISSON
- M. Jean-Marc GARNIER
- M. Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL
- M. Stéphane CASSARINI
- M. Franck BARBEY

Suppléants:

- Mme Anne-Marie DUVAL
- Mme Valérie COPIN
- Mme Valérie DAVID
- M. Jean-Francois LAPORTE
- Mme Murièle CHABERT
- Mme Catherine BUTTY
- M. Philippe BONELLI
- Mme Marguerite VIALE
- M. Chems SALLAH
- M. Ludovic BROSSY
- M. Paul EUZIERE
- M. Jean-Marc DEGIOANNI

Avant de passer au vote, je tiens à préciser que ce syndicat fera l'objet d'un travail, que nous avons évoqué avec le Préfet des Alpes Maritimes et les différents membres de ce syndicat, pour réfléchir sur la pérennité de ce syndicat. Nous avons acté avec les présidents de groupe que nous travaillerons main dans la main dans une volonté de saisir Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et l'ensemble des élus membres de ce syndicat pour voir quel est le devenir de ce syndicat, au sein duquel il y a un contentieux avec la mairie d'Auribeau sur Siagne.

Nous procédons au vote.

2014 - 67 SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

Le présent rapport a pour objet l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du conseil municipal au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Je vous propose que nous puissions désigner en tant que :

Titulaire:

Mme Anne-Marie DUVAL

Suppléant:

M. Christophe MOREL

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 68 SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ NOMINATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

Le présent rapport a pour objet la nomination d'un délégué titulaire et un délégué suppléant du conseil municipal au comité syndical du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Je vous propose que nous puissions désigner en tant que :

Titulaire:

Mme Anne-Marie DUVAL

Suppléant :

Mme Alexandra ARDISSON

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 69 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE

Le présent rapport a pour objet d'élire trois représentants titulaires de la commune au comité syndical du syndicat intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins.

Je vous propose que nous puissions désigner 3 représentants de la ville de Grasse :

- Mme Nicole NUTINI
- Mme Anne-Marie DUVAL
- Mme Brigitte VIDAL

Nous procédons au vote.

2014 - 70 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES-MARITIMES ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le MAIRE

Le présent rapport a pour objet d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au comité syndical du syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Maritimes. Je vous propose comme

Titulaire:

M. Cyril DAUPHOUD

Suppléant :

M. Jean-Paul CAMERANO

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 71 CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE GRASSE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le MAIRE

Je vous propose de désigner comme représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance

Madame Patricia ROBIN

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

2014 - 72 SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET NOTARIES NOMINATION DES ADJOINTS

Monsieur le MAIRE

Considérant que l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales indique que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

Considérant que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint.

Considérant que chaque transaction immobilière fait l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service FRANCE-DOMAINE, lorsque celui-ci est requis.

Je vous demande de bien vouloir désigner des Adjoints au Maire pour représenter la Commune, acquéreur ou vendeur, Monsieur le Maire, Officier Ministériel, ne pouvant intervenir comme partie signataire à l'acte administratif; de désigner des Adjoints au Maire pour représenter la Commune en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, lors de la passation d'actes notariés.

Les candidats que je vous propose sont :

- Maître, Jonathan TURRILLO
- Maître Christophe MOREL

Nous procédons au vote.

2014 - 74 HONORARIAT DE MAIRE SOLLICITATION DU PREFET

Monsieur le MAIRE

Monsieur le Sénateur Jean-Pierre Leleux est élu à 36 ans conseiller municipal de la ville de Grasse puis Adjoint au maire à 40 ans et devient Maire de Grasse en 1995, pour trois mandats successifs.

Je vous propose de soutenir l'honorariat de Monsieur Jean-Pierre LELEUX et de m'autoriser à saisir Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes pour porter cette demande.

Monsieur Paul EUZIERE

(Voir intervention jointe en annexe).

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Deux fois dans la même journée c'est beaucoup, mais je me rapproche de la position de Monsieur EUZIERE et notre groupe comme je vous l'avais fait savoir Monsieur le Maire n'est pas favorable au vote de cette demande d'honorariat à peu près pour les mêmes raisons. D'abord, je pense que cela ne doit pas faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au sens de la Loi. Vous pouvez le faire vous-même ou le Préfet. Ensuite, vous dites 40 ans d'élu municipal pour Monsieur LELEUX certes et 100 millions d'euros de dette.

Pour cette raison, il me semble très grave de voter la résolution que vous proposez. Donc nous voterons contre également.

Madame Myriam LAZREUG

Indépendamment que vous pouvez faire la demande vous-même, la différence est que si nous votons au Conseil Municipal cette délibération, le Préfet n'a plus la possibilité de refuser l'honorariat. Il me semble plus judicieux d'attendre que le Préfet, s'il est si épaté que cela par les qualités de Monsieur LELEUX, vote de lui-même cet honorariat. Sinon rien ne vous empêche, vous, de faire la demande et là on verra si Monsieur le Préfet y donne une suite favorable ou pas. J'estime pour ma part que lorsque l'on a insulté 22 % des électeurs Grassois au 1^{er} tour et 39 % des électeurs Grassois au second tour on ne mérite pas ce titre d'honorariat. C'est simple.

Monsieur le MAIRE

Expliquez-vous sur ce terme « insulter » Maître.

Madame Myriam LAZREUG

Insulter par une lettre ouverte qui a été adressée sur le site de Monsieur Jean-Pierre LELEUX où il s'est permis d'intervenir dans une campagne électorale en utilisant des termes comme « abject » et d'autres termes du même acabit ou pire. J'estime que lorsque l'on est Maire de tous les Grassois, on ne peut pas se permettre une telle attitude et venir après réclamer un honorariat. En plus Monsieur Jean-Pierre Leleux est partie prenante dans diverses procédures en sa qualité de Maire ou à titre personnel puisqu'il a lui-même indiqué qu'il déposait des plaintes en diffamation. Il y a plusieurs procédures où la ville a été condamnée au tribunal administratif pour des agissements commis par Monsieur Jean-Pierre LELEUX. Je vous propose donc d'attendre que les tribunaux se soient prononcés de manière définitive sur ces différentes procédures avant de remettre à l'ordre du jour cette délibération.

Monsieur le MAIRE

Je vous remercie de votre intervention. Je vois que vous n'êtes pas sortie de la campagne électorale Maître LAZREUG.

Madame Myriam LAZREUG

Certes, je suis sortie de cette campagne électorale mais j'ai de la mémoire comme tout le monde, comme les Grassois qui ont été insultés.

Monsieur le MAIRE

Je pense que vos propos dépassent un petit peu ce que nous devons évoquer dans cette assemblée. J'aurai également des choses à dire mais comme je l'ai dit en début de mandature je souhaite être un homme de rassemblement. Je souhaite démontrer aux Grassois que nous allons travailler autour de la même table dans le souci de l'intérêt supérieur de la ville et croyez-moi, Maître LAZREUG, j'aurai aussi quelques mots à dire sur cette campagne électorale lorsque l'on parle d'insulter.

Madame Myriam LAZREUG

Mais peut-être que dans 18 ans, nous voterons pour vous l'honorariat. Je ne dis pas non. Là je trouve que c'est prématuré pour Monsieur LELEUX.

Monsieur le MAIRE

Vous n'êtes pas sortie de ces combats électoraux et aujourd'hui nous allons nous mettre au travail. Je ne suis pas là pour entendre ces messages. J'aurai des choses à dire sur ces insultes et je ne l'évoquerai pas dans ces instances et je vous proposerai bien que l'on puisse délibérer. J'ai bien entendu la position de Monsieur EUZIERE, il me l'avait même exprimé avant cette séance et je vous remercie de votre intervention très constructive comme souvent. Je remercie également Monsieur DEGIOANNI, sa déclaration est conforme à nos échanges.

Je vous propose que nous puissions délibérer, juste pour finir Maître LAZREUG, ce n'est pas une délibération aujourd'hui qui va interdire Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes de se positionner.

Madame Myriam LAZREUG

C'est exactement ce que je vous ai dit.

Monsieur le MAIRE

Mais vous avez dit que si nous délibérions aujourd'hui cela interdirait à Monsieur le Préfet de refuser l'honorariat. Ce n'est pas vrai. Il vaut mieux rétablir les choses et dire la vérité. Monsieur le Préfet est tout à fait libre de donner cet honorariat.

Nous procédons au vote.

Les deux groupes d'opposition votent contre. Cette délibération est adoptée à la majorité et pour ma part si vous me le permettez, l'honorariat n'est pas un quitus. J'ai débattu avec Monsieur EUZIERE et je préfère sa perception plus sereine. Pour ma part c'est la reconnaissance d'un travail fourni durant plusieurs années au sein d'une collectivité qui m'a motivé pour présenter une délibération de l'assemblée municipale afin de pouvoir soutenir la lettre que j'adresserai à Monsieur le Préfet proposant cet honorariat. Mais effectivement je n'y étais pas obligé, vous avez raison de le faire remarquer.

HONORARIAT DE MAIRE Sollicitation du Préfet

Intervention de **Paul EUZIERE**, Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Plusieurs remarques sur cette délibération :

D'une part, l'honorariat d'un élu ne nécessite absolument pas le vote d'une assemblée délibérante.

Cette démarche peut être effectuée sur simple demande de l'intéressé au Préfet.

D'autre part, proposer et soutenir une telle candidature aujourd'hui ne nous paraît revêtir aucun caractère d'urgence. Par contre, c'est, qu'on le veuille ou non, un acte de reconnaissance pour le travail effectué par l'intéressé.

Vous nous permettrez, alors que le conseil municipal est dans l'ignorance de ce que sera le Compte Administratif 2013 –et donc de l'état réel de la Ville-, alors que l'ex maire de Grasse et président de l'Agglomération Pôle Azur Provence n'a toujours pas daigné porter à la connaissance des élus le rapport de la Chambre Régionale des Comptes PACA sur sa gestion de la CAPAP, d'estimer que procéder, dans l'unanimité à une telle démarche relève d'un quitus moral pour bons et loyaux services qu'il est totalement imprudent d'accorder.

Pour ces raisons, notre groupe vote contre cette délibération qui et à la fois inutile et imprudente.

2014 - 73 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS REPARTITION

Monsieur le MAIRE

Cette délibération a pour objet de définir le calcul de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction susceptibles d'être distribuées et de la répartir entre élus.

J'ai proposé un barème pour les indemnités des élus. Vous avez le tableau en annexe, après en avoir parlé avec Monsieur EUZIERE et Monsieur DEGIOANNI pour que les élus de l'opposition conservent une indemnité. Je n'ai pas souhaité utiliser le plafonnement à 110 % pour le Maire mais être à 80 %. J'ai proposé aux différents élus qui sont Vice-Présidents dans la Communauté d'Agglomération de renoncer à 80 % de leur indemnité d'Adjoint. Ils ont accepté spontanément estimant percevoir une indemnité au sein de l'assemblée intercommunale et je les en remercie. Cela permet de redistribuer l'enveloppe sur l'ensemble des élus y compris ceux de l'opposition, ce qui vous montre ma volonté de travailler en associant les groupes à notre réflexion et à notre travail. J'ai souhaité une indemnité majorée pour le 1er Adjoint et j'ai souhaité également que l'ensemble des conseillers municipaux puissent avoir une mission, soit chargé de mission auprès du Maire, soit conseiller municipal déléqué, L'ensemble de la majorité municipale aura une mission au côté du Maire. C'est pour ces raisons que j'ai réduit l'indemnité du Maire afin de pouvoir associer l'ensemble des élus, pas seulement dans le régime indemnitaire, mais dans des fonctions de travail à mes côtés couvrant tout le territoire et toutes les thématiques. J'ai souhaité que les conseillers municipaux chargés de mission sur des quartiers qui n'ont pas pu rentrer dans les bureaux d'Adjoints territoriaux puissent percevoir la même indemnité que leurs collègues Adjoints Territoriaux pour pouvoir exercer une fonction sur le territoire mais être aussi délégués sur une thématique. Je dois préciser que je n'ai pas encore signé les arrêtés donnant délégation aux élus et annonçant les thématiques. Je le ferai prochainement. Je réserverai un moment à Nice matin et à la presse préalablement à l'annonce auprès de la population. Nous aurons une séance de travail afin que chaque élu connaisse sa thématique et que nous puissions aborder cela avec des titres génériques pour des approches tout à fait nouvelles qui permettront de s'adapter aux besoins de notre siècle et aux besoins de la ville de Grasse pour les années à venir.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je suis très humble, je débute dans cette fonction. Pourquoi certains conseillers municipaux sont-ils à 8,2 % majorée de 45 % et certains à 14,20 % ?

Monsieur le MAIRE

C'est une bonne remarque. Nous avons des missions et des délégations différentes. J'aurai préféré que tout le monde ait le même traitement mais les contraintes budgétaires que je me suis fixées ne me permettent pas d'aller au-delà, sachant que je serai, et vous le verrez, nettement en dessous de ce que le cadre de la Loi prévoit en terme de régime indemnitaire pour les élus Grassois, cela dans un souci de rigueur financière et pour donner un exemple en la matière.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Il faut rappeler que si les indemnités de la commune baissent un peu, elles sont multipliées avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le MAIRE

Ce sont deux choses différentes. Ce n'est pas comparable. On ne peut pas comparer un travail d'élu pour un travail communal et un élu pour un travail Intercommunal. C'est comme si on comparait une indemnité d'un conseiller général et d'un conseiller municipal. Je note votre remarque pertinente.

Nous procédons au vote.

Le régime indemnitaire est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous aurions pu fixer un régime indemnitaire beaucoup plus important, pour une ville de cette strate mais nous avons souhaité serrer le plus possible le budget communal. C'est une démarche exemplaire de la majorité municipale. Je remercie chacun des élus d'avoir cette approche. Je pensais que l'opposition allait me féliciter, et en même temps féliciter la majorité, pour cette démarche dans un souci de bonne gestion des deniers publics. En tout cas je me félicite et je félicite le groupe majoritaire d'avoir cette démarche respectueuse de notre budget et des budgets à venir. Je souhaite aller vers une maîtrise et une riqueur financières.

Pour conclure je vous demande de bien vouloir noter la date du prochain conseil municipal, dans lequel nous aurons beaucoup de travail, le 20 mai 2014 à 14h30. Je vous proposerai que les conseils municipaux aient lieu le mardi dans les mêmes créneaux horaires.

Nous aurons un débat sur la transmission des ordres du jour des Conseils Municipaux par voie électronique. Les envois en recommandé avec accusé de réception sont onéreux et coûtent aux contribuables. Je demande à l'administration de travailler afin de transmettre l'ordre du jour du Conseil Municipal en version électronique avec la nécessité d'avoir un accusé de réception. Pour ceux qui souhaiteront conserver l'envoi papier, nous y veillerons. Mais je pense que la dématérialisation pourra être mise en place dans l'avenir.

La séance est levée à 16 h 30.